APRÈS ART. 7 N° I-855

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º I-855

présenté par M. Caresche

à l'amendement n° 239 de la commission des finances

-----

## APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« bâtiments »,

insérer les mots:

« faisant l'objet d'un ou de plusieurs permis de construire attribués sur une période de vingt-quatre mois et »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lever toute ambiguïté, le sous-amendement vise à préciser que seuls les logements sociaux neufs seront pris en compte dans le calcul des 25% de logements sociaux devant être compris dans toute opération de construction de logements intermédiaires. Les logements sociaux déjà existants ne seront pas pris en compte dans ce calcul.